Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260707-104_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoirs : 2

Date de la convocation :
30 juin 2026

Date d'affichage
30 juin 2026

Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 7 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **30 Juin 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Adjoints, Guillaume LALOE, Franck BRYON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, Sarah SALMON, Pierrick BARON, Sophie CHERBONNEL conseillers.

Etaient absents excusés : Béatrice MAUPILE a donné son pouvoir à David GILBERT, Célia ROLLAND a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Loïc CARRE, Frédéric RIVIERE.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 104/2026 **: SUBVENTION SKOL DIWAN FELGER**

Conformément à la loi Molac n°2021-644 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, la participation financière de la commune de résidence de l'élève est obligatoire dès lors que celle-ci ne dispose pas, sur son territoire, d'école dispensant un enseignement de langue régionale

L'association éducative populaire Diwan Felger comptabilise, pour l'année scolaire 2025/2026, 2 enfants domiciliés au n°513 l'orberie à La Selle-en-Luitré et fréquentant cette école.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la participation obligatoire (école maternelle : 2 x 1 554 €) à l'école Diwan Felger pour ces deux élèves,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (Pour : 13, Contre : Néant, Abstention : Néant) :

- **APPROUVE** le versement de 3 108.00 € à l'école Diwan Felger dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN